Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre <u>2022</u>

Nom de l'installation de distribution : Sayabec

Numéro de l'installation de distribution : 220067950701

Nombre de personnes desservies : 1557

Date de publication du bilan : $\underline{2022-01-24}$

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Anne Poirier

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom : <u>Anne Poirier</u>

• Numéro de téléphone : <u>418-330-2194</u>

Courriel: anne.poirier@mrcmatapedia.qc.ca

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : (indiquer l'adresse Web).

À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	8/mois*12=96	100	100	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	8/mois*12=96	100	100	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2.	Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
	(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
	500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité
	dans le cas de l'article 14.1)
	Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux
	articles 14 et 15)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	5	5	5	0
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	5	5	5	0
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0
Bromates	Paramètre dont l est ozonée :	'analyse est requi	se seulement pour le	s réseaux dont l'eau
Chloramines	Paramètre dont l est chloraminée :	'analyse est requi	se seulement pour le	s réseaux dont l'eau
Chlorites	Paramètres dont est traitée au biox	•	ise seulement pour l	es réseaux dont l'eau
Chlorates				

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement en cause Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
--	---------------------	--------------------	--

N.B. Le dépassement de la norme pour le plomb est dû à une contamination des conduites du bâtiment, souvent par des soudures au plomb

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	20	20	0

Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1	Substances organiques autres que les trihalométhanes
	(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins) Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides				
Autres substances organiques				

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Exigence non applicable (réseau non chloré)
Ħ	Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
_	l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
	500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une
	municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	4	4	4	0

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

- 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :
- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0			
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0			
Autres pesticides (préciser lesquels)	0			
Substances radioactives	0			

une exiger à l'annexe Précisions	nce de suivi obliga 1 du Règlement concernant les dép	distribuée de subst atoire, mais qui for sur la qualité de l' assements de norme e suivi obligatoire, n	nt l'objet d'un eau potable (s es pour les subs	e norme d suite) stances qui	le qualité ne sont
	lépassement de norr	,	qui 10110 1	on the second	, 1011110
Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corrige la situation
consécutifs à échantillon e	à partir des résultats	la norme est appliqué les plus élevés obtenus nc arriver qu'un résult pyenne soit dépassée.	à chacun de ces	s trimestres	si plus d'un
6. Nor	n et signature de	la personne ayant	préparé le pr	ésent rapp	oort
Nom : Anno	e Poirier				
	Γraitement des eaux				
Signature :	Anne P	oirier		Date : 2023	3-01-24

 -Sections facultatives

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait plus complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les sections facultatives qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesures prises, le cas échéant, pour corriger la situation

Sections facultatives						
8. Analyses réalisées sur	r l'eau brute					
8.1 Analyses obligatoires (articles 13, 22.0.1, 22.0		glement sur la qual	ité de l'eau potable)			
Aucune analyse à l'eau b	rute n'est exigée					
	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation Nombre total d'échantillons prélevés Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédit					
Bactéries Escherichia coli						
Bactéries entérocoques						
Virus coliphages F- spécifiques	= = =					
Phosphore total	Phosphore total					
8.2 Autres analyses réalisées sur l'eau brute Aucune autre analyse réalisée sur l'eau brute						
Date de prélèvement Raison justifiant le prélèvement et paramètre(s) en cause						

	Sections facultatives
9.	Plaintes relatives à la qualité de l'eau
	Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, le cas échéant
2022-11-04	Dureté	Paramètre esthétique non- normé
2022-12-07	Eau brouillée, présence de fer	Aucune, problème de plomberie

Sections facultatives
_

10. Avis d'ébullition et autres avis particuliers

Le responsable peut remplir le tableau suivant pour présenter les avis particuliers diffusés à la population en lien avec la qualité de l'eau, tels que les avis d'ébullition diffusés à la suite d'une contamination fécale de l'eau distribuée, comme le requiert le Règlement, ainsi que les avis de non-consommation et les avis de non-utilisation diffusés à la suite d'une intervention des autorités de santé publique. Si l'avis est limité à un secteur donné du système de distribution, le responsable peut utiliser la section complémentaire 11 pour présenter des cartes géographiques ou d'autres schémas pour illustrer le secteur concerné et utiliser la 4º colonne pour y référer.

Type d'avis	Date de début	Date de fin de	Raison de l'avis
	de l'avis	l'avis	
(ébullition/ non-consommation/ non-utilisation)	(année-mois-jour)	(année-mois-jour)	(présenter les informations pertinentes, notamment les secteurs concernés, en référant à la section 11 au besoin)
ébullition	2022-07-19	2022-08-11	Avis de bouillir préventif, suite au manque d'eau